

# ZONE DE CHALANDISE ISDND DE SOUMONT

**Arrêté préfectoral du 30/06/2009**  
(Le périmètre des EPCI à compétence "collecte des déchets" retenu est celui existant au 01/01/2017.)

" Seuls sont admis sur le site en vu de leur stockage, les déchets municipaux non dangereux suivants en provenance de la zone Ouest du département de l'Hérault définie par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés :  
- Déchets résiduels issus de la collecte sélective,  
- Encombrants issus de déchèteries hormis tout déchet d'équipement électrique et électronique."

ISDND de Soumont

TARN

HERAULT

 Zone de chalandise (uniquement pour les déchets résiduels issus de la collecte sélective et les encombrants issus de déchèteries hors DEEE)

Lexique :

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques



Sources : DREAL - ORDECO - PDPGDND Hérault

